

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Développement économique - GILLY SUR ISERE – Location provisoire de locaux dans la zone Petit Marais

Rapporteur : M. le Président

A la suite d'une acquisition amiable dans le cadre d'une démarche volontariste de maîtrise foncière, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est propriétaire d'un bien immobilier constitué d'un bâtiment d'environ 1 600 m² de surface et d'espaces de stationnements extérieurs (environ 40 places), situé 197, chemin du Petit Marais à Gilly-sur-Isère.

S'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement dite « de restructuration de la zone d'activités économiques Petit Marais », cette démarche a donné lieu à plusieurs opérations d'acquisitions foncières de la part de la Communauté d'agglomération Arlysère. Ces acquisitions se poursuivent au gré des ventes volontaires, par achat amiable ou par exercice du droit de préemption.

Dans l'attente d'une maîtrise foncière permettant de restructurer la zone, la collectivité peut valoriser les biens dont elle est propriétaire, par une occupation temporaire et précaire, tout en permettant de répondre aux besoins des entreprises.

La société France Pro Hygiène souhaite s'installer sur le territoire. Elle sollicite, pour avancer rapidement dans cette perspective, la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour une durée maximale de 26 mois, des locaux situés 197, chemin du Petit Marais à Gilly-sur-Isère.

Cette durée maximale est stipulée en considération exclusive des contraintes opérationnelles de l'opération d'aménagement et ne saurait être interprétée comme conférant à l'Occupant une quelconque stabilité dans les lieux.

La convention est non reconductible, et l'Occupant ne pourra prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de cette durée.

La mise à disposition des locaux et espaces est consentie :

Pendant les trois premiers mois, en contrepartie de la réalisation par l'Occupant, sous sa maîtrise d'ouvrage, à ses frais et sous le contrôle des services d'Arlysère, d'une part, de travaux de remise en état partielle des lieux suite aux dégâts occasionnés par des faits de vandalisme antérieurs à la conclusion de la présente convention et, d'autre part, aux travaux complémentaires réalisés par l'Occupant et à son bénéfice pour installer provisoirement son service logistique pour la gestion de son stockage et la réalisation d'une partie dédiée à des bureaux.

Puis, à l'échéance de ces trois premiers mois, moyennant une redevance mensuelle calculée en fonction de la surface occupée.

Pour la première année d'occupation, la redevance mensuelle hors charges est fixée à 6 € HT/m².

Pour les mois restants jusqu'au terme de la présente convention, la redevance mensuelle hors charges est fixée à 7 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la conclusion de la convention d'occupation temporaire et précaire aux modalités susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

